



**Demande d'Autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement, d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes et d'une station de transit de produits minéraux solides**

au titre des rubriques 2515-1, 2760-3  
et 2517 des ICPE

**« COMPLEMENTS D'INFORMATION SUITE A  
L'AVIS DU CNPN DU 19 OCTOBRE 2017 »**

*Lieux-dits « Kanal Acker », « Zwei Nussbaume »  
et « Hart Acker »*

Commune de Rixheim (68)

Janvier 2018

Contrairement à ce qui est écrit tout au long du projet, l'état initial souffre d'un déficit de prospections pour couvrir le cycle biologique annuel des communautés d'espèces. L'ensemble des efforts a été concentré entre avril et juillet, ce qui est pertinent mais non représentatif. Il faut veiller à se donner les moyens d'une bonne « photographie » des situations lors des états initiaux, au risque sinon de passer à côté d'une partie des enjeux.

L'inventaire des milieux naturels se base effectivement sur des prospections effectuées entre avril et juillet, mais répartie sur 3 ans (2009, 2012 et 2016). A noter que cette méthodologie d'inventaire, basée sur ces seuls inventaires a été validée par la DREAL Alsace, service Milieux et Risques Naturels.

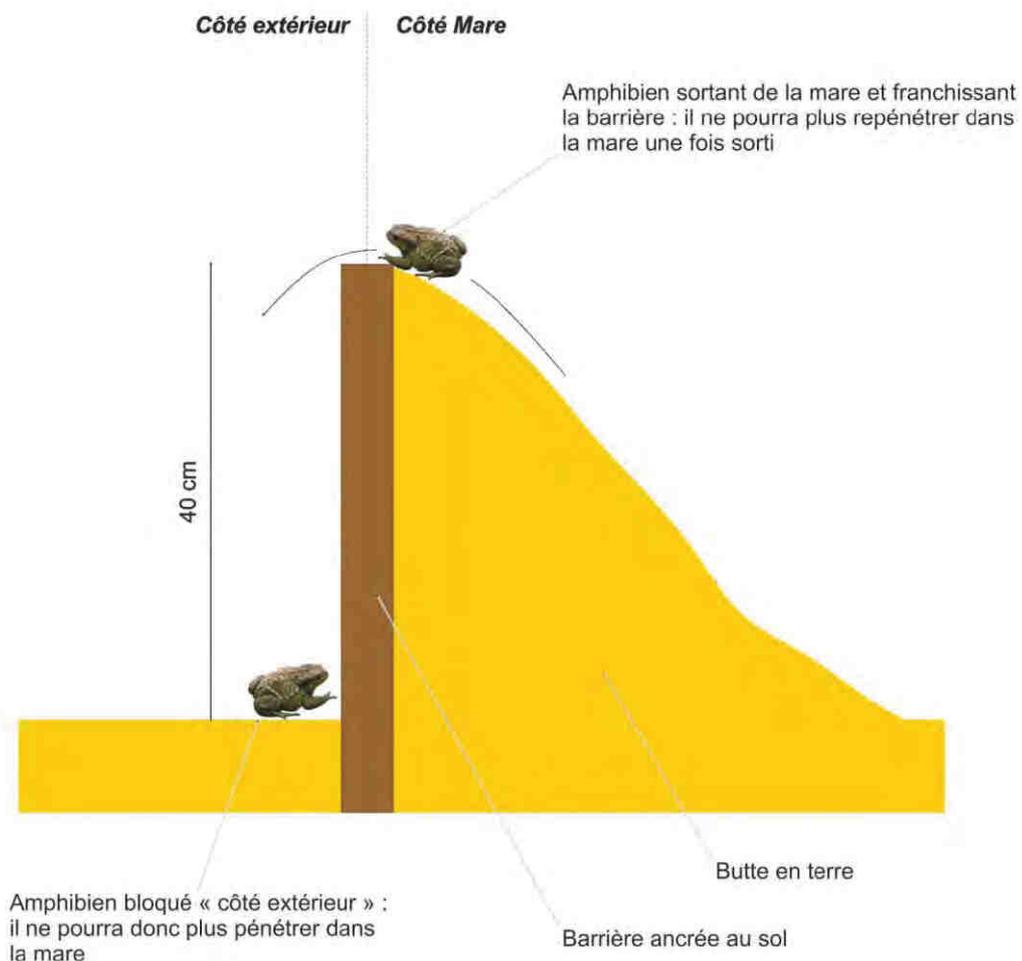
Il est envisagé le déplacement des juvéniles lors de la destruction de la phragmitaie. Le raisonnement qui conduit à cette proposition n'est pas détaillé et ne permet pas de comprendre pourquoi l'effort doit être porté sur les juvéniles et non sur les adultes (ou les deux). Par ailleurs, le protocole de capture n'est pas détaillé.

Lors de la destruction de la phragmitaie, un déplacement de l'ensemble des individus d'amphibiens sera réalisé, qu'ils soient juvéniles ou adultes. Cependant, la mise en œuvre des opérations de destruction de la phragmitaie devra permettre la fuite des adultes comme précisé dans le dossier initial (page 101). Par conséquent l'effort de présentation du déplacement était porté sur les juvéniles dans la description de l'opération.

Cependant les spécimens adultes repérés seront, sans faute, déplacés lors des opérations de transferts.

Le protocole sera le suivant :

- Mise en place d'une barrière à amphibiens en périphérie de la mare (bâche plastique ou filet, à ras-de-terre côté mare, et d'environ 40 cm de hauteur à l'extérieur : les amphibiens pourront donc sortir de la mare, mais pas y pénétrer (Cf. Schéma ci-dessous) ;
- Capture au filet sur environ 10 prospections nocturnes et déplacement dans une mare temporaire déjà recréée sur Rixheim Ouest d'une surface de 400 à 500 m<sup>2</sup> (Cf. [Figure 2](#)) ;
- Pose en parallèle de dispositifs « Amphicapt » (Cf. [Annexe 1](#)), permettant de capturer les amphibiens avec moins d'impact sur les individus ;
- Débroussaillage doux sur la zone concernée, puis en septembre/octobre sur les secteurs où les barrières à amphibiens ont été posées pour rendre le site inhospitalier : à noter que la barrière à amphibiens sera pendant ce temps conservée, de manière à éviter toute recolonisation de la mare ;
- Réalisation d'une dernière capture pour vérifier l'absence d'amphibiens.



De manière générale, rien n'est prévu en cas de colonisation du chantier par le Crapaud calamite ou le Sonneur à ventre jaune : Deux espèces à caractère pionnier qui sont pourtant notées dans les inventaires. Il faudrait que le dossier prévoit ce cas de figure avec des mesures adéquates en cas de colonisation.

Une attention particulière sera portée à l'évitement de création de poches d'eau temporaires durant les travaux favorables à la reproduction d'amphibiens (risque de destruction d'individus d'espèce protégée).

La création de zones en eau sera limitée au strict minimum, à savoir à quelques points d'eau temporaires se formant spontanément en cours d'exploitation, lors d'épisodes pluvieux. En fin de journée, après travaux, en cas de nécessité, un nivellement des flaques et ornières et de la zone en chantier sera effectué. En cas de reproduction d'amphibiens et d'obligation de déplacement de spécimens la capture et le déplacement seront menés par un agent d'un bureau spécialisé en écologie.

En cas de colonisation du site par le Crapaud calamite ou le Sonneur à ventre jaune, un balisage adéquat sera mis en place, de manière à ce qu'aucune flaque ou mare temporaire ne puisse être impactée par l'exploitation. HBGHR est déjà très coutumière avec ce genre de

pratiques, du fait de la forte colonisation de certaines de ces carrières par des Crapauds calamite. Les photographies ci-dessous illustrent les balisages pouvant être mis en place lors d'une colonisation de flaques par le Crapaud calamite, ou lors de la présence d'espèces végétales d'intérêt.

Par ailleurs, si un secteur humide devant être prochainement impacté par la progression de l'exploitation est identifié, notamment en période de sortie d'hivernage et de reproduction de ces espèces d'amphibiens pionnières, une barrière à amphibiens fixe ou amovible pourra être mise en place, de manière à éviter toute colonisation de la future zone en travaux.

Les photographies ci-dessous montrent des exemples de balisage mis en place sur une carrière HBGHR pour le Crapaud calamite, mais également pour d'autres espèces protégées (Alsine à feuilles étroites) et une barrière à amphibiens mise en place sur une carrière.



*Exemple de balisage d'une mare accueillant le Crapaud calamite, mis en place par le chef carrière*



*Exemple de balisage d'une zone de développement de l'Alsine à feuilles étroites*



*Exemple de barrière à amphibiens mis en place sur une carrière*

Concernant les suivis, il est prévu de faire un suivi diurne et nocturne par an pour les amphibiens T0 à T+2 puis ensuite tous les trois ans. Le nombre de passage par an n'est pas clairement précisé (il pourrait être conseillé de faire à minima trois passages nocturnes + deux diurnes). Au regard de la (forte) probabilité de colonisation par le crapaud calamite, il serait préférable d'assurer les suivis annuellement.

La société HBGHR suit les recommandations du CNPN sur les suivis, et propose de réaliser un suivi annuel des amphibiens sur le périmètre du projet, avec 3 passages nocturnes et 2 passages diurnes par année.

Concernant les mesures ERC, il est envisagé une exploitation du site sur 31 ans. Manifestement, dix hectares semblent suffire pour absorber les 1 050 000m<sup>3</sup> à stocker. Aussi, les 8 hectares considérés comme une mesure d'évitement et qui ne seront pas remblayés, sont un peu « tiré par les cheveux ». Elle offrira toutefois un réel attrait à la fois pour la biodiversité mais aussi pour le grand public et les scolaires une fois le site aménagé. Cependant, il convient d'offrir à ce site une garantie dans le temps de conserver cette vocation. Un engagement de la commune vers un classement lors de la révision du PLU en site à vocation naturelle est une bonne première étape qu'il convient de poursuivre par une rétrocession vers le Conservatoire des sites alsaciens, ou la création d'un APPB si la commune souhaite conserver le foncier du site.

Il devra en être de même pour la partie centrale réservée à l'aménagement en faveur de la biodiversité pour garantir une gestion écologique pérenne, et au-delà des 30 années d'exploitation du site. Une simple gestion ne garantit pas, au-delà de l'exploitation, la pérennité des sites.

Concernant la mesure d'Evitement (non exploitation de la partie Sud du site), il était initialement question de remblayer la totalité du site, ce qui représente un volume d'environ 1 900 000 m<sup>3</sup>. Les opérations de remblaiement auraient été réalisées sur 30 à 50 ans, à un rythme de remblaiement plus élevé. Au vu des sensibilités écologiques identifiées sur la partie Sud de l'ancienne carrière, la société HBGHR a choisi de faire le sacrifice d'environ 8 ha, soit 850 000 m<sup>3</sup> de volume à combler, ce qui constitue un manque à gagner non

négligeable pour la société HBGHR. Considérant l'ensemble de cette démarche, il s'agit bien d'une mesure d'Évitement forte qui est ici proposée.

Concernant la pérennisation des terrains réaménagés au droit du site et des terrains aménagés sur Rixheim Ouest en tant que mesures compensatoires, en cas de réussite et d'aboutissement de ce dossier, une rétrocession vers le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) est envisagée (Cf. Courriers d'engagement situés en Annexe 5 et 7 du dossier, et en Annexe 3 de ce présent document). Ce point est actuellement en cours de discussion entre HBGHR, la commune de Rixheim et le CSA. La convention sera mise en place dès obtention de l'Arrêté Préfectoral, le CSA ayant indiqué au cours des différentes discussions et dans son courrier d'engagement de la nécessité d'une instruction et de l'aboutissement de la demande administrative avant mise en place de tout engagement. Ainsi, dès que l'Arrêté Préfectoral de Dérogation au titre des espèces protégées sera publié, un véritable engagement tripartite signé entre la commune de Rixheim, HBGHR et le CSA sera ratifié.

La remise en état des 8 hectares remblayés, puis rendus à l'exploitation agricole pose une question majeure absente du dossier, un dossier général qui souffre par ailleurs d'un déficit de ratio positif en faveur de l'environnement. Quels engagements sont demandés aux agriculteurs pour promouvoir et garantir une agriculture favorable à la biodiversité ? Une agriculture de type « intensive » serait incompatible avec les nécessités sur ce site de compenser une perte de biodiversité.
--

Les agriculteurs exploitant les terrains réaménagés de Rixheim Ouest ont d'ores et déjà un mode d'exploitation « doux », privilégiant le pâturage et les prairies de fauche. Ces mêmes agriculteurs utiliseront donc les mêmes pratiques d'exploitation sur les terrains réaménagés de Rixheim Est. Cependant, un partenariat entre les agriculteurs exploitant les futures zones réaménagées et HBGHR est envisagé afin que les agriculteurs exploitent ces terrains en tant que prairie de fauche ou pâturage ou par une agriculture raisonnée, limitant au maximum l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (réalisation d'un plan de gestion).

A ce stade du dossier, et si l'on fait les comptes en fin d'exploitation, il y a une perte sèche de cinq hectares de biodiversité (sur les 19 hectares du projet, 8 hectares ne seront pas remblayés et environ 10 seront impactés. Sur ces 10 hectares, 8 hectares seront reconvertis en agriculture conventionnelle, et seulement 2 hectares seront aménagés de manière écologique, 1 hectare zone humide + 500m de haie + 1,8 hectares de plantation). Sans compter le ratio de compensation du milieu boisé nettement inférieur à ce qui est attendu dans un dossier de ce type (7 hectares détruit, pour environ 3 hectares reboisé).
--

HBGHR prévoit d'augmenter la surface des terrains replantés en compensation : les parcelles cadastrales, section AB et n°51, 107, 101, section AD, n°10, 11 et 99 seront reboisées (Cf. Annexe 2), ce qui augmente la surface de boisements compensateurs de 3,9 ha à proximité immédiate du site. De plus, environ 1 ha seront reboisés hors site, sur la commune de St-Louis-La-Chaussée. Ce reboisement sera attenant à un massif forestier déjà existant et participant également à la consolidation d'une trame verte.

Au total, environ 7,5 ha seront reboisés, ce qui est supérieur à la surface déboisée dans le cadre du projet et le coefficient de reboisement compensateur sera supérieur à 1 pour 1.

Le solde en faveur des milieux naturels en fin d'exploitation sera donc largement positif, avec :

- 10 ha impactés ;
- 8 ha préservés et bénéficiant d'une gestion écologique ;

- 2 ha réaménagés dans le cadre de la remise en état du site en milieux diversifiés et bénéficiant d'une gestion écologique ;
- 7,5 ha reboisés (compensation) ;
- 1 000 m<sup>2</sup> de milieux humides (mares temporaires) recréés (compensation) ;
- 500 m de haies replantées (compensation).

La Figure 2 détaille les différentes mesures désormais proposées, et notamment les parcelles reboisées dès le début de l'exploitation, tandis que la Figure 1 présente les mesures initialement proposées dans le dossier de Mai 2017.

Le tableau suivant compare les **surfaces prévues en compensation** issues du dossier initial instruit par le CNPN et les surfaces complémentaires désormais proposées par HBGHR (Cf. Figures 1 et 2) :

	500 m	500 m	0 %
	2,6 ha	7,5 ha	288 %

Par ailleurs, les parcelles visées par les boisements compensateurs sont actuellement occupées par des cultures. La création de boisements gérés de manière écologique par le CSA ne peut qu'être bénéfique pour la biodiversité du secteur.

En outre, il n'est pas comptabilisé dans le tableau des coûts des mesures ERC l'accompagnement tout au long du chantier par un écologue, ainsi que les coûts de gestion associés aux mesures ERC.
---

Ces coûts ont été chiffrés et sont situés dans le tableau ci-dessous :

<b>Habitats et espèces protégées</b>	E1	Eviter la destruction d'habitats d'intérêt (zones humides notamment)	X				Exclure la partie Sud du PI de la zone de remblaiement.	Permanent	-
<b>Avifaune Reptiles Mammofaune Amphibiens</b>	R1	Limiter le risque de mortalité de la Faune		X	X		Adapter les périodes de débroussaillage au cycle biologique des espèces concernées. Réaliser la phase 1 du remblaiement hors période de reproduction des amphibiens. Eviter de réaliser ces activités entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 31 août.	Variable	-
	R2	Réduire le nombre d'individus d'amphibiens, de reptiles et de mammifères protégés potentiellement détruits	X	X	X		Déplacement des individus d'espèces protégées identifiés.	Variable	-
<b>Habitats</b>	C1	Compenser la perte de milieux boisés		X	X		Création de linéaires de haie et de boisements	-	Minimum 20 000 euros
<b>Habitats</b>	C2	Compenser la perte d'une zone humide		X	X		Création de dépressions humides.	-	10 €/m <sup>2</sup>
<b>Habitats</b>	C3	Compenser la perte des milieux graveleux et de		X	X		Création d'hibernaculum sur Rixheim Ouest et de pierriers sur Rixheim Est	-	10 €/m <sup>2</sup>

		surface minérale							
<b>Habitats</b>	AS3	Suivi des haies		X	X		Entretien et suivi	Annuelle	300 à 500 € par suivi
<b>Habitats</b>	AS4	Suivi des dépressions humides		X	X		Entretien et suivi	Annuelle	
<b>Faune</b>	AS5	Suivi des espèces protégées		X	X		Suivi par un écologue	Annuelle	3 000 euros
<b>Faune</b>	AS5	Suivi du chantier par un écologue		X	X		Suivi par un écologue	Dès que besoin	500 euros

Légende :

EX : mesure d'évitement X ; RX : mesure de réduction X ; CX : mesure de compensation X, ASX : mesure d'accompagnement et de suivi X  
Période : Av : avant les travaux ; D : phase de débroussaillage ; R : phase de remblaiement ; Ap : après la phase de remblaiement

Création d'un complexe de mares temporaires d'une surface totale de 1000 m<sup>2</sup> favorables aux Tritons pour une partie d'entre elles, et au Sonneur à ventre jaune pour l'autre partie (C2)

Création de 1,8 ha de boisements (C1)

Déplacement des i  
mammifères et de  
destruction de leurs

Mise

Mise en place et en  
de boisements com

Pas de remblaiement de la partie Sud, où de nombreux habitats d'espèces d'intérêts et/ou protégées et espèces protégées ont été recensées (E1)

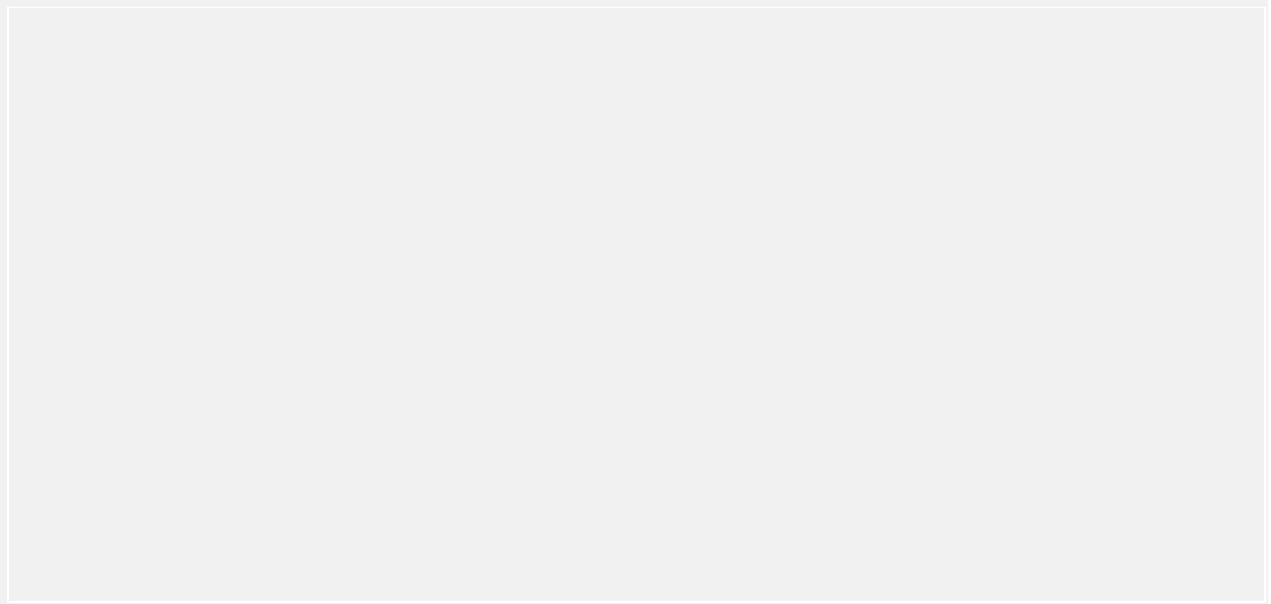
- Bennes (tri des déchets non inertes présents en faibles quantités dans les chargements)
- Aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures
- Zone végétalisée (écran paysager, anti-bruit et anti-poussières)
- Aire de stockage des déchets inertes valorisables
- Zone remblayée au cours de la Phase 5
- Zone évitée (absence de remblaiement)
- Forage d'eau
- Parking visiteur
- Local accueil
- Laveur de roues
- Portail
- Piste interne et sens de circulation

stante

ent



# Annexes





Photos : Grégory MAILLET

# Protocole commun de suivi des Amphibiens des mares à l'aide d'*Amphicapt*s

En partenariat avec la SHF



Le groupe "**Amphibiens et Reptiles**" de la **commission scientifique de RNF** a initié dès 2005 un travail d'enquête et de mise en réseau sur le thème des amphibiens et des reptiles auprès de gestionnaires de réserves naturelles et d'autres espaces naturels (PNR, CEN, PN, etc.), d'associations de protection ou d'éducation à l'environnement (SHF, CPIE, etc.) et d'autres institutions. Il a pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance et la prise en compte de ces deux groupes par les gestionnaires et alimenter un observatoire national;
- de synthétiser les retours d'expériences pour optimiser, valider et proposer des techniques d'inventaire et de suivi des peuplements;
- de mesurer l'effet "Réserve" dans la conservation de ces groupes;
- de participer aux programmes de recherche sur les aspects sanitaires, etc.

RNF et la SHF ont signé une convention cadre en 2013 visant à formaliser le partenariat entre ces deux structures pour la connaissance et la promotion des Amphibiens et des Reptiles.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence des protocoles proposés au niveau national, le présent document est une adaptation de celui issu de la collaboration entre plusieurs partenaires (**SHF, CPIE, ONF, MNHN vigie-nature**) intitulé "**Suivi PopAmphibiens spécifique**" et disponible en téléchargement à l'adresse suivante :  
<http://lashf.fr/Dossiers/2012/f%C3%A9vrier/Protocole%20POPAMPHIBIEN%20ABONDANCE%20ESPECES%20CIBLES.pdf>

Ce rapport (Rédaction et photographies de G. Maillat / CEN Isère - Réserve naturelle nationale du Grand Lemps), s'appuie sur des discussions menées au sein du groupe "Amphibiens et reptiles". Il est destiné au gestionnaire d'espace naturel désireux de mettre en place un suivi des amphibiens pertinent et reproductible permettant ainsi d'évaluer l'évolution du peuplement sur le site.

## Sommaire :

---

<b>OBJECTIFS</b> .....	<b>p 3</b>
<b>PROTOCOLE</b> .....	<b>p 4</b>
<b>ANALYSE</b> .....	<b>p 8</b>
<b>MATERIEL</b> .....	<b>p 9</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>p 15</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>p 16</b>

# Objectifs :

---

La régression des amphibiens est générale. Les espèces qui utilisent les mares sont tout particulièrement confrontées à la disparition et à la dégradation de leur milieu de vie, que ce soit par pollution ou du fait par exemple de l'introduction de poissons. Plusieurs de ces amphibiens revêtent aujourd'hui un enjeu patrimonial. Il est important d'être en capacité d'évaluer cette dynamique. Ce sont des animaux difficiles à appréhender, discrets car ayant une activité surtout nocturne et se déroulant sous la surface de l'eau. Les gestionnaires de Réserves naturelles ont manifesté, en créant le groupe projet "Amphibiens et Reptiles" de RNF, le besoin de développer une méthode opérationnelle, non impactante, standard et validée.

Le but du présent protocole est d'estimer l'abondance relative des espèces d'Amphibiens, en particulier les tritons, dans les sites aquatiques.

Une des questions soulevée par le groupe RNF est la possibilité et la pertinence de suivre les larves d'amphibiens.

La standardisation de la méthode de suivi permet de faciliter l'agrégation des données et d'homogénéiser la pression d'échantillonnage. Elle offre ainsi aux gestionnaires la possibilité de suivre l'évolution des populations à une échelle locale. L'effet, que peuvent avoir les perturbations ou les pratiques de gestion sur la capacité d'accueil en Amphibiens, sera évaluable par comparaisons interannuelles de la structure du peuplement.

Un des objectifs de l'intégration du protocole des gestionnaires de RN dans la démarche du réseau herpétologique de la SHF est de participer à un observatoire national de suivi des amphibiens pour dégager les tendances évolutives interannuelles de chaque espèce et ainsi pouvoir mettre en perspective les résultats obtenus localement et évaluer "l'effet Réserve".

Il est en effet primordial pour le suivi de ces animaux très sensibles, en particulier aux aléas climatiques, de rapporter les variations d'effectifs mesurées sur le site à un contexte global. Une baisse d'un tiers mesurée sur un site est par exemple un bon signe quand ailleurs l'espèce n'atteint que la moitié de ses effectifs habituels.

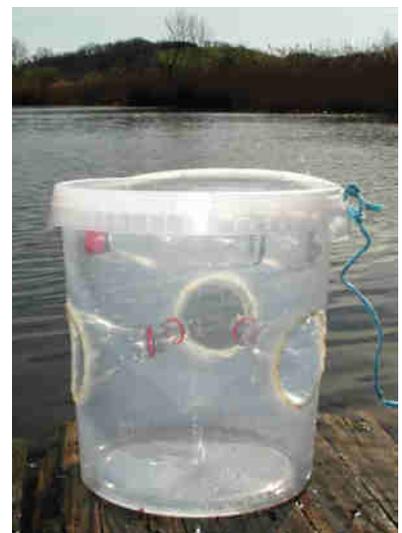
Ces différences de variations seront également mesurables si le réseau de sites suivis par Amphicapt est suffisamment étoffé.

Pour répondre au besoin de disposer d'une méthode d'investigation non perturbante pour le milieu, les gestionnaires ont rejeté l'usage de la traditionnelle épuisette.

L'expérience montrant que les suivis écologiques nécessitent une grande rigueur dans leur mise en oeuvre et donc du personnel permanent et qualifié, car le bénévolat montre ses limites dans la survenue d'aléas difficiles à anticiper. Pour limiter la contrainte, il faut donc développer une méthode adaptée aux horaires habituels de travail.

Pour que l'effort d'échantillonnage soit le plus constant possible, et que le biais dû à l'observateur soit minimisé, le choix s'est porté sur l'utilisation de nasses.

Après différents tests, l'adaptation de pièges basés sur un seau percé d'entonnoirs a été retenue : l'Amphicapt.



# Protocole :

---

Pour intégrer le cadre général du protocole PopAmphibien communauté, tel que proposé en 2013 par la SHF, des compléments (points d'écoute et passage de fin d'hiver) ont été ajoutés dans la méthodologie ci-après.

## Localisation des points d'échantillonnage :

Le protocole suivant concerne le suivi de la batrachofaune d'une aire d'étude choisie. Celle-ci est définie par le temps nécessaire à sa prospection, elle-même déterminée par le nombre de pièces d'eau. Si on compte sur une mise en oeuvre par une personne seule, il est raisonnable de rester sur une aire à suivre regroupant au plus une dizaine de points d'échantillonnage.

Toutes les pièces d'eau incluses dans l'aire géographique retenue doivent être suivies.

**1 point d'échantillonnage** correspond à un lot de 3 Amphicapt et 1 point d'écoute.

Les seaux sont séparés de 5 mètres les uns des autres pour ne pas se priver mutuellement de captures, mais constituer un même lot de pièges non dispersés.

Sur une **petite pièce d'eau**, telle une mare, on place 1 point d'échantillonnage.

Dans les **très petites pièces d'eau** inférieures à 10 m<sup>2</sup>, le point d'échantillonnage correspondra dans ce cas à 1 seul Amphicapt.

Sur une **étendue d'eau plus vaste**, tel un étang, on peut choisir de suivre les différents faciès en plaçant autant de points d'échantillonnage que nécessaire pour être représentatif (queue d'étang, digue, ripisylve, etc.). Il est également possible de ne suivre qu'un point d'échantillonnage sur le secteur jugé le plus favorable (en général la queue d'étang végétalisée), qui peut donc éventuellement se déplacer interannuellement, il est alors considéré comme échantillon représentatif. En cas de difficulté à choisir les points d'échantillonnage, il est possible de trouver conseil auprès du coordinateur régional de la SHF.

Il est pertinent de suivre plusieurs pièces d'eau simultanément pour observer le fonctionnement en métapopulation et les reports éventuels des unes vers les autres.

## Période :

Le suivi comprend **3 sessions** dans l'année :

- la 1ère en février-mars,
- la 2e en mai
- et la 3e en juillet.

L'ensemble des opérations se déroule la journée, en début de matinée et fin d'après-midi.

Pour suivre de nombreux points d'échantillonnage, en dehors de la possibilité de fabriquer de nombreux Amphicapt, il est possible de séquencer les suivis par semaines. On notera alors l'ordre des suivis pour le reproduire les années suivantes. Cette solution est souhaitable pour éviter que le temps nécessaire au relevé matinal ne repousse tard dans la matinée le dernier, laissant les animaux en attente à la chaleur de midi. Au delà de 3 pièces d'eau suivies, il devient difficile d'être assez rapide de tout relever avant l'insolation des seaux, surtout en juillet.

Sur le papier, il est donc possible pour une personne de suivre 30 points d'échantillonnage sur le mois, mais dans la pratique, il est difficile de caler les 3 passages nécessaires par session (voir ci-après), surtout au cours du mois de mai entrecoupé de jours fériés.

## 1ère session, fin février-début mars :

La 1ère session est différente des deux suivantes dans son déroulement. Il s'agit d'un repérage.

En arrivant en fin d'après-midi, faire un point fixe d'écoute et d'observation de 5 min à proximité immédiate du site aquatique sur chaque point d'échantillonnage retenu. Le chant de plusieurs espèces étant émis sous l'eau, il est assez sourd et demande d'être assez proche pour être audible lorsqu'il s'agit d'un chanteur isolé.

Chaque espèce identifiée est notée.

La température de l'eau est relevée.

Une photo de situation est prise pour mémoire.

## 2e session, en mai :

3 soirs de suite (ou inclus dans la même semaine si impossible autrement), vers 18h, 3 Amphicapt sont mis à l'eau à chaque point d'échantillonnage. Ils sont relevés le lendemain en début de matinée et sont donc vidés et laissés hors d'eau durant la journée.

Les heures de pose et de retrait sont notées.

Un thermomètre mini-maxi permet de noter l'écart de température de l'eau pendant la durée de mise à l'eau des pièges.

Chaque amphibiens est identifié et sexé si possible. Il est pratique de vider petit à petit l'Amphicapt dans un bac plat en plastique blanc pour bien repérer les animaux. Une fois comptabilisés, les animaux sont remis de suite à l'eau. Il n'est pas toujours possible d'aller jusqu'à l'espèce dans la détermination des larves, ce n'est pas gênant pour le suivi. On notera par exemple les complexes Triton palmé/ponctué ou Triton crêté/marbré. (voir MURATET J. 2008. Identifier les Amphibiens de France métropolitaine. Guide de terrain. ECODIV. 291 p.)

La quantité d'animalcules est notée (puces d'eau, etc.).

Le nombre de prédateurs est noté : poissons, écrevisses, sangsues, dytiques, libellules (les Ecrevisses américaines, Poissons-chats et autres Perches soleil ne sont pas remis à l'eau).

En arrivant le 1er soir, faire le même point fixe d'écoute et d'observation de 5 min que lors du 1er passage sur chaque point d'échantillonnage.

Une photo de situation est prise pour mémoire.

## 3e session, en juillet :

Même opération en tous points qu'en mai (point d'écoute compris).

Cette dernière session concernera surtout les larves, elle peut prendre plus de temps au moment du relevé.

# Suivis des Amphibiens

dans le cadre du protocole PopAmphibiens RNF/SHF



**EXEMPLE**

## Fiche de relevé

Site	Pièce d'eau	Point échantillonnage	Commune	Dpt
Tourbière du Grand Lemps	<b>Mare de l'Orge</b>	1	Châbons	38

Année	Date	Opérateur soir	Opérateur matin
2013	15 / 05	G MAILLET / CEN Isère	G MAILLET / CEN Isère

T°C atmo	T°eau mini	T°eau maxi	Latitude	Longitude
14	6	15	841025,7117 L2E	2053326,1761 L2E

*Remarques sur le milieu*  
 Des vaches s'abreuvent dans la mare. Eau trouble.  
 Echelle limnimétrique : 84 cm.

Triton palmé	Triton ponctué	Triton alpestre	Triton crêté	Salamandre	G rousse	G agile	G verte	C commun	AUTRE	Remarques
--------------	----------------	-----------------	--------------	------------	----------	---------	---------	----------	-------	-----------

<b>Amphicapt n°1A</b>	Heure de pose		17h08		Heure de retrait		9h05	
Mâles	11	10	3					
Femelles	7	6	5					
Larves					21	54		
Indéterminés								
Animalcules : 0 < 10 < 20 < 50 < 100 < +								
Nb de poissons : 0		Nb de dytiques : 1		Nb de libellules : 1		Nb de sangsues : 0		

<b>Amphicapt n°1B</b>	Heure de pose		17h11		Heure de retrait		9h25	
Mâles	8	9	1					1 palmé patte atrophiée
Femelles	12	8	7					
Larves					12	204		
Indéterminés								
Animalcules : 0 < 10 < 20 < 50 < 100 < +								
Nb de poissons : 0		Nb de dytiques : 0		Nb de libellules : 0		Nb de sangsues : 0		

<b>Amphicapt n°1C</b>	Heure de pose		17h13		Heure de retrait		9h42	
Mâles	5	11	8					
Femelles	2	6	3					
Larves			1		15	3	1	Rainette
Indéterminés								
Animalcules : 0 < 10 < 20 < 50 < 100 < +								
Nb de poissons : 0		Nb de dytiques : 3		Nb de libellules : 1		Nb de sangsues : 0		



# Analyse :

---

Pour la saisie standard des données renseignées dans la fiche précédente, un fichier Excel est disponible en téléchargement sur le site de RNF à l'adresse suivante :

[http://www.reserves-naturelles.org/sites/default/files/private/tableur\\_amphibiens.xls](http://www.reserves-naturelles.org/sites/default/files/private/tableur_amphibiens.xls)

L'utilisation de ce format commun permet les imports dans SERENA et facilite les agrégations de données pour produire rapidement des synthèses en retour d'information.

Les 3 sessions réparties sur l'année permettent de toucher potentiellement toutes les espèces. Il sera donc possible de discuter des différences entre le cortège observé et celui attendu.

Le suivi des différentes pièces d'eau d'une même aire permet d'évaluer l'occurrence de ces espèces. Il faut échantillonner l'ensemble des sites aquatiques de cette aire, et donc ajouter (ou retrancher) les nouveaux sites apparus (ou disparus) au cours du suivi interannuel.

L'évolution du peuplement pourra être mise en perspective des tendances observées au niveau national.

Ce protocole RNF est compatible avec le suivi POPAMPHIBIEN communauté de la SHF, mais également avec le POPAMPHIBIEN spécifique "tritons", grâce aux 3 passages (Amphicapt) de la 2e session (mai) qui permettent d'estimer la probabilité de capture des animaux ciblés (tritons) et donc d'en estimer l'abondance relative.



Le déroulement de la 3e session (juillet) est une spécificité de ce protocole. L'analyse de ses résultats sera intéressante car la cible ici est plutôt le peuplement de larves. Les résultats obtenus lors de la session de mai pourront être comparés avec ceux de juillet et renseigner sur la pertinence de l'utilisation des larves dans le suivis des peuplements d'amphibiens.

# Matériel :

---

## Consignes d'hygiène :

Pour éviter la transmission de germes infectieux entre des pièces d'eau éloignées entre lesquelles on se déplace, il est nécessaire de bien laver et désinfecter le matériel avant un nouvel usage. Il faut en particulier penser aux bottes, mais également au thermomètre, etc.

Si le matériel reste toujours sur un même site, dans un même sous-bassin versant avec des pièces d'eau interconnectées, il n'est pas indispensable de procéder à la désinfection. (Penser à ne pas pour autant remonter un ruisseau à Ecrevisses pieds-blancs après avoir fréquenté un étang contenant des Ecrevisses américaines ... le problème est similaire).

Sinon, il est donc utile de disposer d'une balayette pour débarrasser les bottes des résidus de boue. Ce nettoyage est complété par une désinfection grâce à un pulvérisateur rempli d'eau de javel à 4%. Cette opération se fait de retour au véhicule ou au local pour être loin du milieu aquatique. Le matériel est stocké propre et sec. La chaleur d'un coffre de véhicule au soleil termine l'élimination des germes responsables de la chytridiomycose des amphibiens.

Pour les Amphicapt, l'idéal est qu'un même piège serve toujours sur la même pièce d'eau et qu'il n'ait donc pas à être désinfecté, penser alors à numéroter de la même manière le seau et le couvercle. Il est possible que l'odeur du chlore représente un répulsif pour les Amphibiens. Il faut bien rincer et laisser à libre l'Amphicapt après désinfection. Avant sa mise en place, il est préférable de le rincer de nouveau avec l'eau de la pièce d'eau.

C'est pour ne pas représenter des vecteurs d'épidémie, que les matériaux poreux en mousse ne sont pas utilisés. Ils sont impossibles à désinfecter et restent de surcroît humides.

Les waders en néoprène resteront donc au placard au profit de bottes en PVC.

Les manchons de mousse isolante pour tuyaux n'ont pas été retenus comme flotteurs pour les Amphicapt pour la même raison.

## Liste du matériel pour 1 point d'échantillonnage :

- 3 Amphicapt
- 2 oreilles (ou un enregistreur pour soumettre ultérieurement les identifications à un expert)
- 1 thermomètre mini-maxi
- 2 bottes en caoutchouc
- 1 brosse "chiendent"
- 1 pulvérisateur contenant de l'eau de Javel 4%

## Liste du matériel pour la construction d'un Amphicapt :

- |  |  |
|--|--|
| - 1 seau   | - 1 décimètre                              |
| - 3 bouteilles en plastique 1,5 l ou 2 l           | - 1 feutre                                 |
| - 2 bouteilles en plastique de 50 cl avec bouchons | - 1 tube de blanc correcteur               |
| - 1 cutter à virole de sécurité                    | - 1 fer à souder ou 1 scie cloche de 10 cm |
| - 1 cartouche de colle Master In MS PRO            | - 1 feuille de papier de verre fin         |
| - 1 pistolet extrudeur                             | - du fil de fer plastifié                  |
| - 1 perceuse avec mèche de 1 mm                    | - de la ficelle plastique                  |

# Construction d'un Amphicapt, étape par étape :

La nasse utilisée, l'« Amphicapt », est constituée d'un seau présentant 3 entrées périphériques. Pour que les animaux entrent, mais ne ressortent pas, des bouteilles sont découpées et insérées dans les ouvertures pratiquées pour constituer de petits entonnoirs.

## Le contenant :

Le seau qui sert de réceptacle doit faire un volume minimum de 15 litres pour que, d'une part les animaux piégés ne soient pas trop à l'étroit, et d'autre part pour que les sorties des entonnoirs ne se retrouvent pas en face les unes des autres, afin de limiter les possibilités que les animaux n'aient une sortie sur leur trajectoire d'entrée.

Le contenant doit disposer d'un couvercle pour que les animaux piégés ne ressortent pas et pour empêcher les intrusions de la faune venant par voie aérienne.

Comme il doit flotter, le plastique est le matériau retenu, mais sur le principe, tout peut convenir.



En PVC (Polychlorure de vinyle), ils permettent des collages efficaces, mais ils posent le problème du relargage de résidus polluants. En déchlorant au soleil, le plastique devient cassant.

En PP (polypropylène) ou PE (polyéthylène), les seaux sont de qualité alimentaire, mais ces plastiques gras sont difficiles à coller. Ils doivent par ailleurs être assez robustes et rigides pour que les ouvertures puissent être découpées et les entonnoirs fixés. Leur densité légèrement inférieure à celle de l'eau assure une flottabilité même en cas de défaillance des flotteurs.

Suite aux discussions, il a été admis que la couleur des seaux n'influe pas sur l'efficacité du système. Transparents, ils permettent au moment du relevé de visualiser les captures avant l'ouverture du couvercle, et ainsi anticiper d'éventuelles surprises, comme la présence d'une couleuvre ou d'un micromammifère nécessitant par exemple l'emploi de gants.

(NB : En dehors du présent protocole de suivi, la transparence du seau permet aussi de l'utiliser avec une source lumineuse, ce qui peut multiplier par 3 son efficacité, ce qui est bien utile pour détecter les amphibiens lors d'inventaires sur des sites à faibles effectifs.)

## Les entonnoirs :

C'est le nombre et la taille des entonnoirs qui va définir la pression d'échantillonnage. Pour que celle-ci soit standardisée, le choix s'est porté sur 3 ouvertures latérales de 10 cm. Ajouter des entonnoirs latéralement fragiliserait le seau servant de réceptacle. Ajouter un entonnoir sur la paroi du fond du seau induirait une variable qui est la profondeur de la nappe d'eau échantillonnée. En effet, l'entrée par le fond est sûrement celle comportementalement la plus utilisée par les tritons lorsqu'ils remontent à la surface pour respirer, or ce cas de figure est évidemment limité quand l'Amphicapt est dans une pièce d'eau de faible profondeur, donc proche du fond. Un des intérêts du principe retenu est d'ailleurs de pouvoir être utilisé en étant posé sur le fond. De la même manière que l'utilisation d'appât ou de source lumineuse n'a pas été retenue, alors qu'attractifs, l'Amphicapt sera limité à 3 ouvertures latérales d'environ 10 cm de diamètre. L'objectif premier du système utilisé devant permettre un effort d'échantillonnage homogène et reproductible.

Ceux qui disposent déjà de seaux "Ortmann" pourront facilement revisser un bouchon sur l'entonnoir du fond pour la mise en oeuvre du suivi.

3 bouteilles de 1,5 litres sont donc nécessaires pour constituer les entonnoirs d'entrée.

Choisir un plastique transparent.

Des bouteilles de soda offrent souvent un plastique plus solide. Certains modèles présentent même des cannelures qui rigidifient le cône.

Le goulot ne doit pas faire moins de 2 cm de diamètre pour que les plus gros tritons puissent entrer sans trop d'efforts. Différentes expériences attestent de la fonctionnalité de goulot de 2 cm même pour les grandes femelles de Tritons crêté et marbré.

La taille restreinte du goulot ne permet pas aux plus grosses grenouilles adultes d'entrer, mais elles ne représentent pas une cible du suivi.

La plupart des indésirables seront tenus à l'extérieur, tels les poissons. Il ne s'agit pas d'un "engin de pêche" au sens réglementaire. Comme le dispositif flotte, les écrevisses ne sont pas non plus amenées à y entrer.

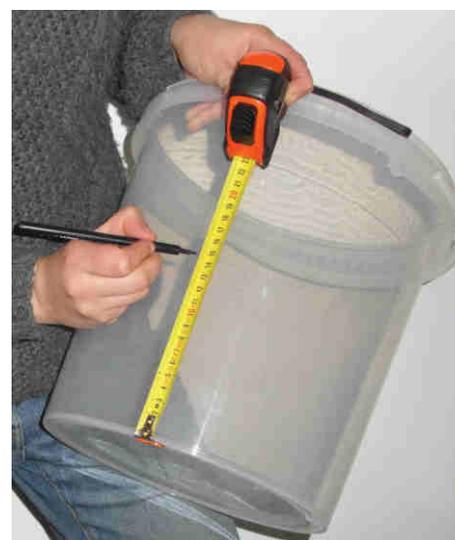
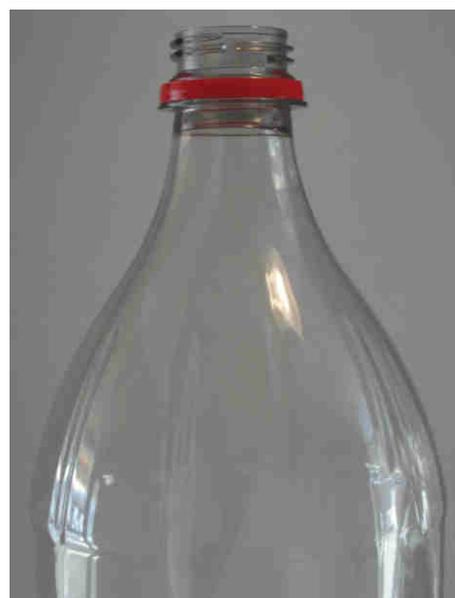
Le choix s'est également arrêté sur cette taille de goulot pour limiter les ressorties d'animaux.

La forme de l'entonnoir est également à prendre en compte pour ménager le plus d'espace à l'intérieur du seau. Cela en facilite l'usage avec la possibilité de passer la main à l'intérieur pour la récupération d'éléments collés au fond (débris végétaux ou autres) pour le nettoyage des parois intérieures dans le cadre du protocole sanitaire recommandé. L'entonnoir doit, de la même manière, être le plus court possible entre la sortie du goulot et le diamètre d'entrée de 10 cm.

Les 3 ouvertures ont un diamètre de 10 cm. On repère d'abord sur le fond du seau les emplacements des ouvertures au 3 tiers du cercle. A la verticale, on marque au feutre un point qui correspond au centre de l'ouverture, à 15cm depuis le fond du seau. A l'aide d'une scie cloche de 10cm on perce alors l'ouverture.

Cela permet de ménager une hauteur d'eau suffisante d'au moins 10 cm, lorsque l'Amphicapt est ressorti de l'eau, pour que les petits animaux, telles les larves d'amphibiens, ne se retrouvent collés au fond du seau, difficiles à récupérer.

La limite d'usage des Amphicapt se trouve donc dans des pièces d'eau de moins de 16 cm de profondeur, hauteur nécessaire pour que les goulots soient entièrement sous l'eau, ce qui concerne quasiment toutes les pièces d'eau non temporaires.



Si l'on n'a pas de scie cloche, on dessine le cercle de découpe au feutre à l'aide d'un patron. Eviter de coller le carton permet d'éviter de tenir compte de la paroi incurvée qui modifie légèrement le cercle.



Il n'est pas possible de découper les ouvertures au cutter. Il faut se munir d'un fer à souder (ou d'un pyrograveur) ou d'une scie sauteuse. A la combustion, une des caractéristiques du PP et du PE est de ne pas fumer autant que le PVC, et de sentir la cire. Opérer tout de même dans un local aéré.



Passer les bords de l'ouverture au papier de verre pour griffer le plastique permet une meilleure accroche du joint de colle.



Une seule colle (bicomposant à base d'acrylate) sur le marché a été trouvée. Elle est réservée aux professionnels et n'est pas en vente dans les grandes enseignes de bricolage. Elle se présente sous la forme de deux composants à extruder simultanément grâce à un pistolet adapté. Un embout mélangeur à usage unique (puisque après il est encollé de l'intérieur) contenant une visse sans fin permet de mélanger les 2 composants pour qu'ils polymérisent.



Le produit est à prise rapide et le collage est excellent. Plusieurs tests sur des plastiques difficiles ont été positifs. Le produit présente un certain risque à la manipulation. L'impossibilité à toucher la colle ne rend pas possible la mise en oeuvre sous l'entonnoir à l'intérieur du seau.



La seconde solution de collage est préférée. Le collage n'est pas définitif puisque le produit se présente sous la forme de traditionnelles cartouches de mastic (il n'adhère pas à son contenant en PE ...). Mais cette colle a un très fort taux d'adhérence. Elle est signalée comme écologique, sans solvants. Elle se trouve en magasins de bricolage (Bricomarché, env. 13 €).



La durée de collage n'est pas connue, mais les premiers tests sont concluants. Il est probable qu'il faille recoller les entonnoirs la saison suivante.

Ne pas tenter d'utiliser le silicone, il va très rapidement se décoller du seau.

Les colles cyano-acrylate (super glue), avec primaire d'accroche à appliquer au pinceau, collent le PP et le PE mais les conditionnements ne conviennent pas à la situation et la colle est cassante une fois sèche.

Découper le fond de la bouteille au cutter avant de la présenter dans l'ouverture pour le collage permet de l'équilibrer pour qu'elle ne bouge pas pendant le séchage.

Par ailleurs, le fond de la bouteille peut servir pour l'eau savonneuse, indispensable pour bien lisser les joints de la colle hybride monocomposant avec le doigt.

Pour bien faire le tour avec le joint par l'intérieur, il faut l'appliquer avec le doigt.

En 24h c'est sec.

(il ne faut surtout pas entrer en contact avec la colle si l'on utilise le bicomposant acrylate)

Il faut orienter les bouteilles dans le seau pour que les goulots ne tombent pas les uns en face des autres.

Le joint extérieur doit être en pente douce. Si la partie de la bouteille qui sort du seau représente une bordure trop prononcée, les tritons longent la bordure par l'extérieur sans entrer dans l'entonnoir.



Pour éviter que l'eau ne s'évacue trop fortement à la sortie de la mare, comme sur la photo ci-contre, et qu'une partie des captures ne risque de s'échapper à cette occasion, il faut percer les parois de multiples petits trous.



Il faut percer à la perceuse des trous de diamètre 1 mm sur la partie haute du seau et ne pas descendre sous le niveau des goulots pour garder le volume d'eau au fond.



Avec une lame de cutter, il faut ébavurer les trous pour que l'eau s'évacue bien.



## Le couvercle :

Chaque Amphicapt doit être numéroté pour le relevé.

Pour éviter qu'il ne soit pris pour un déchet ou une nasse de braconnage, il est utile d'indiquer l'objet du piège en y ajoutant un numéro de téléphone.



Les flotteurs de l'Amphicapt sont placés sous le couvercle pour gagner en encombrement. Il faut en placer 2 tête-bêche pour équilibrer la flottaison.

Les liens sont attachés sur le dessus. Il sont passés dans les trous d'aération. Comme ceux-ci sont hors d'eau, il n'y a pas de risques d'évasion, ils peuvent être assez gros, cela aide au remplissage du seau à la mise à l'eau.



Pour une bonne étanchéité, les bouchons peuvent être encollés avant vissage.

Pour attacher l'Amphicapt à la berge et qu'il reste plus ou moins à l'endroit voulu, il faut une ficelle dont la matière ne se rétracte pas dans l'eau, comme le font les fibres naturelles tel le raphia.



**Une fois le 3e Amphicapt fabriqué, on dispose d'un lot pour la mise à l'eau.**

# Conclusion :

---

Les espèces d'amphibiens (hors invasives) sont toutes protégées en France. La méthode proposée dans le présent document nécessite l'obtention d'autorisations de capture. Elles est donc réservée à un public professionnel dont la démarche est reconnue.

Un dossier de demande sera déposé par RNF et il devrait alors être possible, avec l'engagement de suivre le présent protocole, d'obtenir une autorisation de capture groupée limitant les démarches administratives individuelles.

La fabrication des Amphicapt n'est pas accessible sans préparation ni un peu d'outillage. Le choix s'est tout de même arrêté sur ce dispositif car il est plébiscité par différents partenaires, en France comme à l'étranger.

Que les gestionnaires s'engagent dans une démarche commune de suivi des Amphibiens permet d'envisager la validation de l'utilisation de ce groupe comme indicateur de bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Il est à noter que l'effort de prospection profite également à l'inventaire d'autres groupes animaux. La mise à l'eau des Amphicaps est, par exemple, une opportunité d'amélioration des connaissances des invertébrés par la collecte de coléoptères et hétéroptères aquatiques, des sangsues, etc. Il peut donc être intéressant de monter un projet en parallèle avec un spécialiste entomologiste, etc.

# Références bibliographiques :

---

ANONYME, 2007, Arrêté du 19/02/2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, CERFA N°13 616\*01

BEGUIN L, 2009, Echantillonnage des tritons sur la Tourbière du Grand Lemps et son bassin versant, AVENIR, 22p + annexes

BEGUIN L et MAILLET G, 2009. Technique d'inventaire et de suivi des tritons et larves d'amphibiens. AVENIR, 1p

COLOMB R. 2008. Définition des zones de reproduction des tritons crêtés sur la Tourbière du Grand Lemps, approche méthodologique, AVENIR. 25 p.

DECOURSIER Marie, 2011, 2011, Caractérisation du peuplement de tritons et évaluation d'une technique novatrice d'échantillonnage sur la Tourbière du Grand Lemps, AVENIR, 21 p + annexes

DEJEAN T., MIAUD C., OUETLLET M., 2007. Proposition d'un protocole d'hygiène pour réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors d'intervention sur le terrain. Bulletin de la Société Herpétologique Française. **122**, 40-48

DRECHSLER A., BOCK D., ORTMANN D. AND S. STEINFARTZ, 2010 Ortmann's funnel trap – a highly efficient tool for monitoring amphibian species. Herpetology Notes 3: 1321.

FIERS V. , 2004, Principales méthodes d'inventaire et de suivi de la biodiversité : guide pratique, RNF, 263 p.

GRIFFITHS, R.A., 1985. A simple funnel trap for studying newt populations and an evaluation of trap behaviour in smooth and palmate newts, *Triturus vulgaris* and *T. helveticus*. Herpetol. J. 1, 5–10.

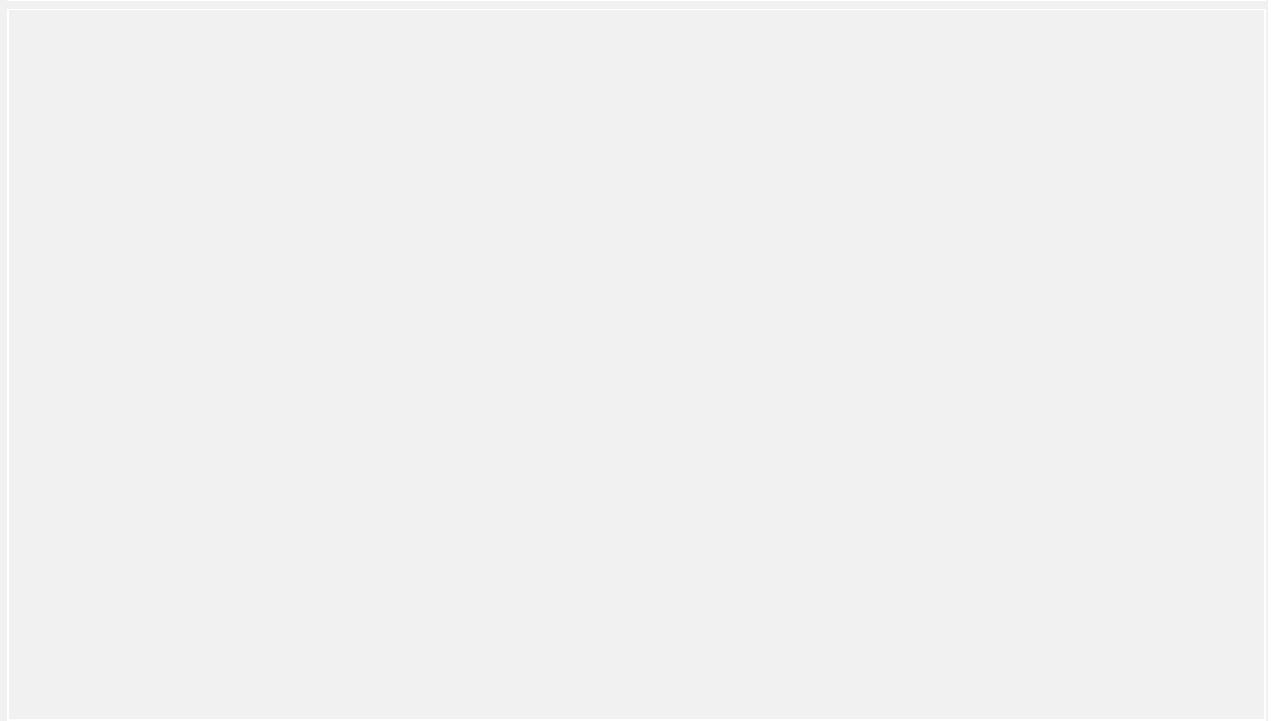
JAKOB C. 2001. Thèse. Extrait du matériel et méthode.

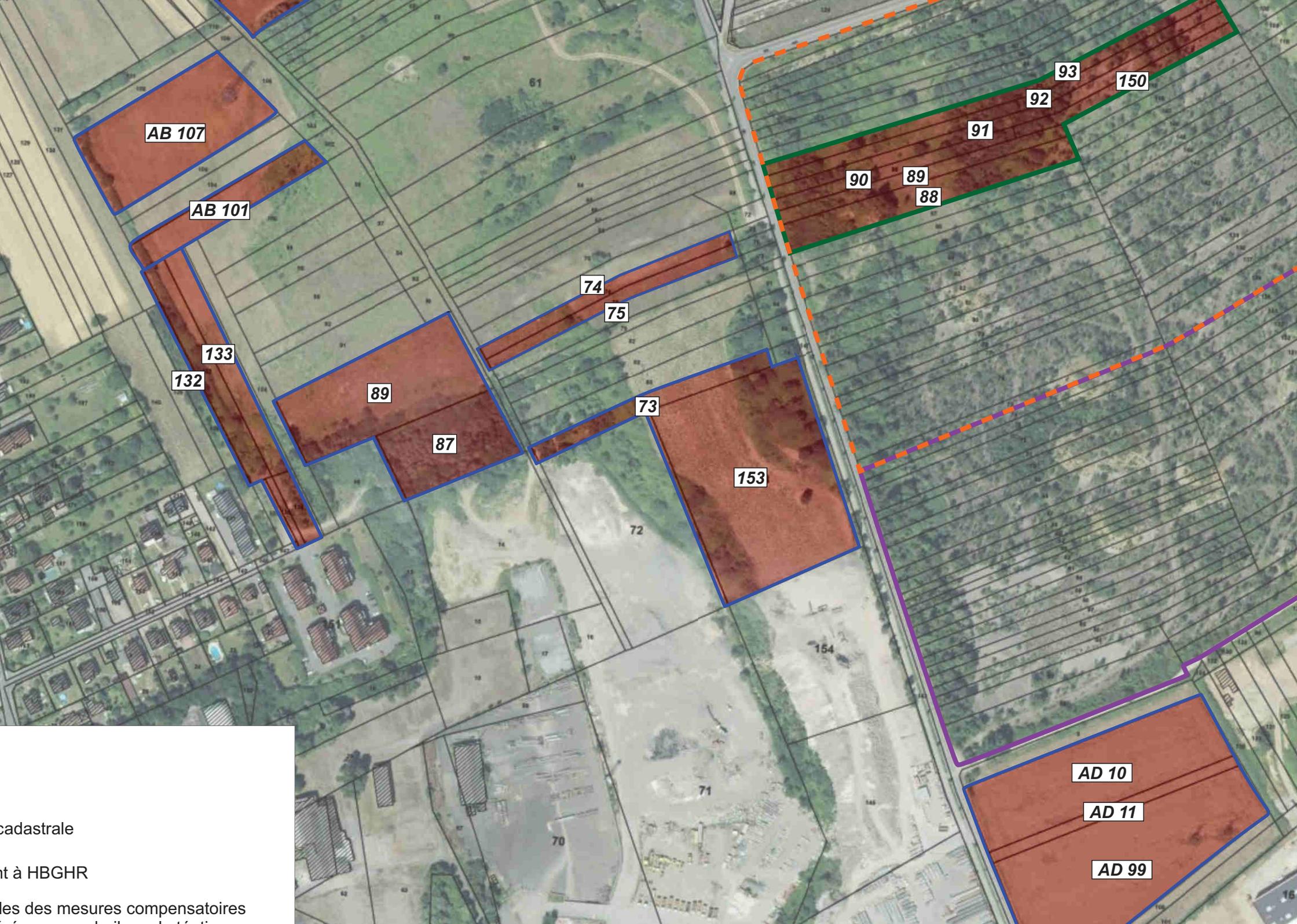
JEAT R. 2007-2008 . Amélioration du biotope du Triton crêté sur la ferme du lycée agricole de Sées. Plan d'action 2007-2010.

MAILLET G, 2011, Capture au moyen de PiBAL de tritons crêtés dans une population connue, AVENIR, 1p

MIAUD C., MURATET J. 2004. Identifier les oeufs et les larves des Amphibiens de France (Techniques et pratiques), Versailles, INRA Editions, 200 p.

MURATET J. 2008. Identifier les Amphibiens de France métropolitaine. Guide de terrain. ECODIV. 291 p.





AB 107

AB 101

133

132

89

87

74

75

73

153

90

89

88

91

92

93

150

72

154

70

71

AD 10

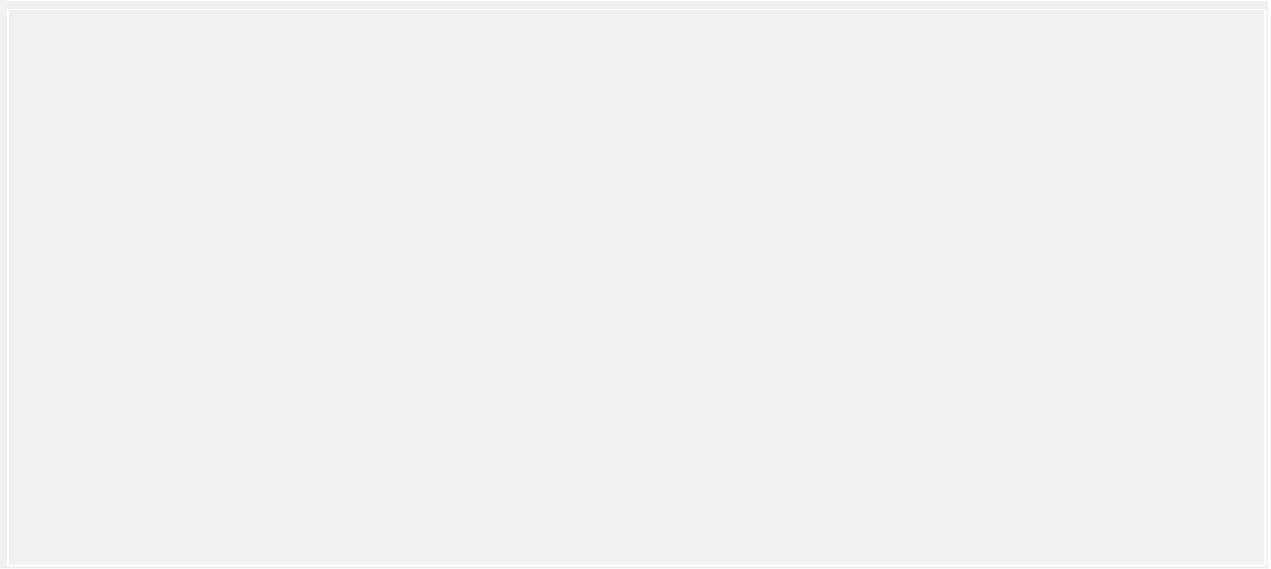
AD 11

AD 99

cadastrale

nt à HBGHR

des mesures compensatoires





Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
[www.rixheim.fr](http://www.rixheim.fr)

**SERVICE URBANISME-  
ENVIRONNEMENT**  
[sophie.pflieger@rixheim.fr](mailto:sophie.pflieger@rixheim.fr)

Dossier suivi par :  
Sophie PFLIEGER

Le Maire de la Ville de Rixheim

à

HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN  
S.A.S  
Lieu-dit Ritty  
68730 BLOTZHEIM  
A l'attention de Monsieur Thibaut CHAMEL

Objet : Dérogation au titre des espèces protégées liée à l'ISDI

Réf. : Courrier de la DREAL en date du 23 mars 2017

PJ : Documents en cours de concertation dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur,

Le corridor écologique reliant la Hardt aux collines de Rixheim figure au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville depuis 2010, soit bien avant l'approbation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il est également repris comme « corridor écologique à conforter » dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en révision (Cf. document ci-joint).

L'aménagement d'une ancienne carrière en jardins familiaux (secteur Nd du projet de plan de zonage du PLU ci-joint), la réservation n°7 d'un terrain aux abords de la route de l'Île Napoléon, le développement de la zone naturelle (N) du PLU au Sud du projet d'ISDI ainsi que l'identification, dans le cadre de la révision du PLU en cours, d'éléments du paysage à protéger au titre du Code de l'Urbanisme (figurés en petits points), participent pleinement à l'amélioration de ce corridor écologique.

Ces vergers et/ou espaces verts arborés existants ou à créer préconisés par le PLU et les aménagements proposés comme mesures compensatoires par HOLCIM, en partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, se complètent.

La Ville s'est elle-même rapprochée du Conservatoire des Sites Alsaciens pour les terrains n'appartenant pas à HOLCIM.

En ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement de la zone naturelle, une somme de 100 000 euros lui est allouée en 2019 sous réserve du vote du budget, afin de sécuriser l'accueil du public tout en préservant les ressources naturelles du site.

Je reste bien entendu à la disposition de la DREAL pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h à 12h – 14h à 19h  
Mardi : 9h à 12h – 14h à 18h  
Mercredi : 9h à 12h – 14h à 16h  
Jeudi : 9h à 12h – 14h à 18h  
Vendredi : en continu de 9h à 15h

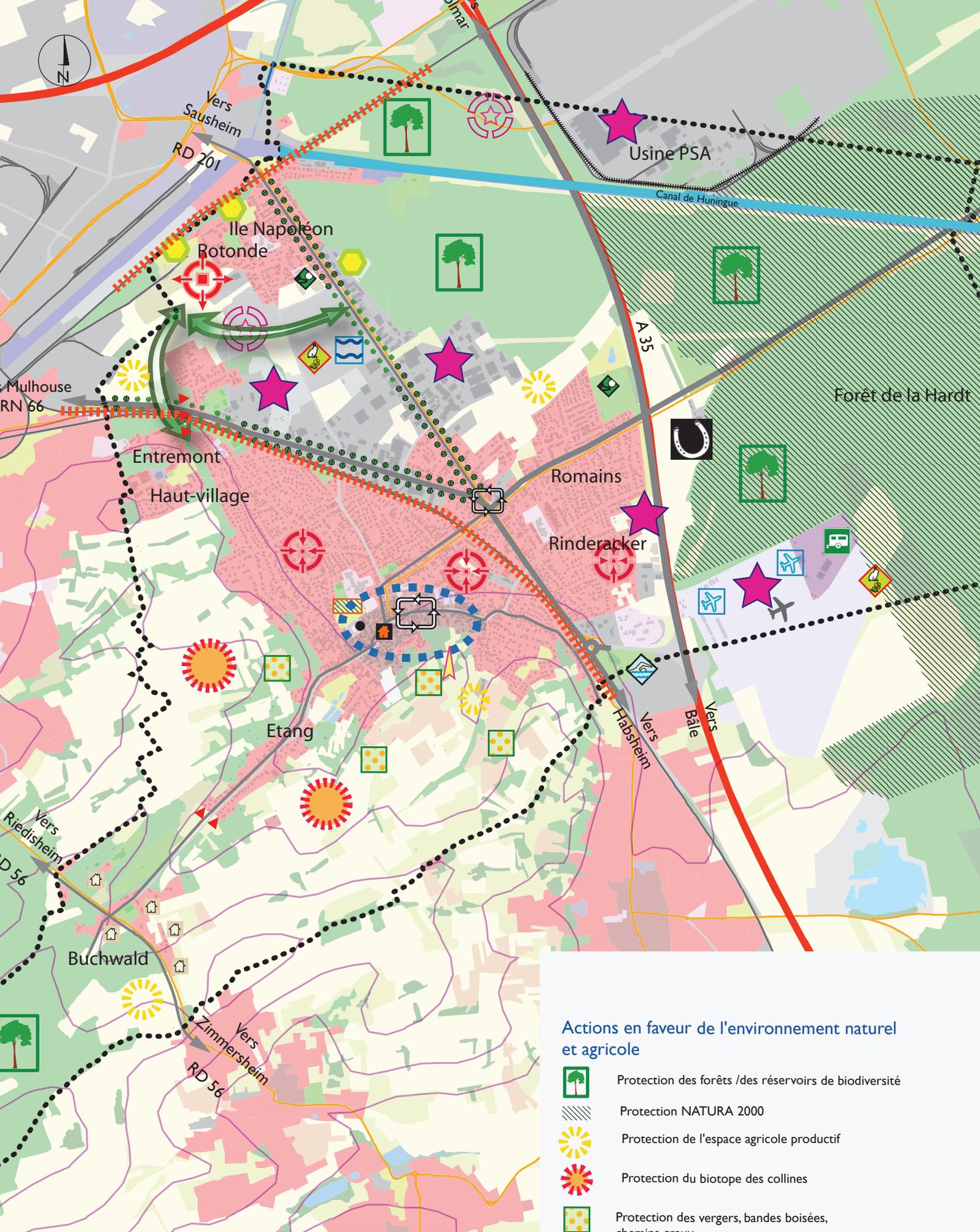
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :  
Fermeture à 17h les mardis et jeudis

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire  
Ville de Rixheim – 28, rue Zuber – B.P. 7 – 68171 RIXHEIM CEDEX

Le Maire,



*Olivier*  
Olivier BECHT



**Urbanisable**

à valoriser  
t urbain

**Actions en faveur des activités et équipements**

-  Développement économique et diversification
-  Développement des activités liées à l'aéronautique (aérodrome-Euroairport)
-  Réserve foncière

**Actions en faveur de l'environnement naturel et agricole**

-  Protection des forêts /des réservoirs de biodiversité
-  Protection NATURA 2000
-  Protection de l'espace agricole productif
-  Protection du biotope des collines
-  Protection des vergers, bandes boisées, chemins creux
-  Aménagement urbain et paysager le long de la RN 66 et de la RD 201
-  Corridor écologique à conforter
-  Protection de la faune et de la flore



E6

3

N

N

UD

UB

UB

\*



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
[www.rixheim.fr](http://www.rixheim.fr)

**SERVICE URBANISME-  
ENVIRONNEMENT**

[sophie.pflieger@rixheim.fr](mailto:sophie.pflieger@rixheim.fr)

Dossier suivi par :  
Sophie PFLIEGER

REÇU LE  
27 OCT. 2016  
BLOTZHEIM

Le Maire de la Ville de Rixheim

à

Monsieur Jean-François AUDET  
Directeur Général  
Holcim Béton Granulat Haut-Rhin S.A.S.  
Lieu-dit Ritty  
68730 BLOTZHEIM

Objet : Avis sur le projet de convention entre HBGHR et le CSA visant à pérenniser dans le temps des mesures compensatoires sur Rixheim Ouest

Réf. : Votre lettre recommandée avec AR 12/10/2016/JFA/TC

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier susvisé dont la teneur a retenu toute mon attention.

Vous nous sollicitez pour avis sur vos intentions de collaboration avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), pour la gestion de certains terrains situés entre la rue de Battenheim et la Cité Sturm, comme mesures compensatoires au titre de la destruction d'habitats d'espèces protégées liée à votre projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Je vous informe que la Ville est très favorable aux aménagements proposés qui contribueront fortement à renforcer la trame verte traversant la Ville entre le massif de la Hardt et les collines.

Nous ne sommes pas opposés à ce que le CSA intervienne dans cette démarche, ce qui permettra de pérenniser les aménagements paysagers sur le long terme.

Nous souhaiterions d'ailleurs les rencontrer prochainement pour définir précisément le type et la localisation de ces aménagements sur les terrains vous appartenant ainsi que sur des terrains tiers le cas échéant.

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h à 12h – 14h à 19h

Mardi : 9h à 12h – 14h à 18h

Mercredi : 9h à 12h – 14h à 16h

Jeudi : 9h à 12h – 14h à 18h

Vendredi : en continu de 9h à 15h

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :

Fermeture à 17h les mardis et jeudis

**Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire**  
Ville de Rixheim – 28, rue Zuber – B.P. 7 – 68171 RIXHEIM CEDEX

En ce qui concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, je vous rappelle que les terrains considérés sont actuellement situés en zone à urbaniser (AU). Ils passeront toutefois en zone non constructible, agricole ou naturelle, lorsque la nouvelle mouture du PLU sera approuvée à l'horizon de l'été 2017. Le règlement qui y sera applicable veillera à protéger et à favoriser la biodiversité par le maintien de coulées vertes.

En vous remerciant de votre contribution au développement durable de la Ville, je me tiens bien entendu, ainsi que mon collègue Jean KIMMICH, également Adjoint au Maire, à votre disposition.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Philippe WOLFF

Ungersheim, le 21/11/2016

HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin  
Lieu-dit Ritty  
68730 BLOTZHEIM

A l'attention de Thibaut Chamel,

**Objet : MCE Rixheim**

**Dossier suivi par : J-P. Maizière, Administrateur  
G. Grandet, Responsable du Pôle scientifique**

Monsieur,

Vous nous avez informés de votre projet d'exploitation d'une installation de traitement, d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de produits minéraux à Rixheim (68). Vous travaillez actuellement à la constitution du dossier d'autorisation et avez souhaité présenter vos propositions de travaux de compensation des impacts environnementaux. Lors de notre rencontre le 5/9/2016, nous avons évoqué les possibilités d'une collaboration ultérieure.

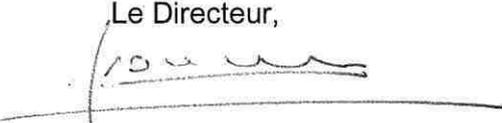
Le portage d'une mesure compensatoire environnementale relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage et de l'administration compétente, le CSA n'est pas en mesure de se prononcer à ce stade.

Néanmoins, nous restons en appui à l'administration si celle-ci le souhaite, pour évoquer plus avant la pérennité des mesures qui pourraient être prescrites.

Pour votre bonne information, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les principes directeurs de notre association au regard des MCE prescrites.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Directeur,



Michel DUROUSSEAU

PJ : Mesures Compensatoires Environnementales prescrites – Principes directeurs.

Toutes les correspondances sont à adresser de manière impersonnelle à M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens

## MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES - PRINCIPES DIRECTEURS -

**Validation Conseil d'Administration:**

- délibération 3 mars 2014



**Siège et Direction :**

Conservatoire des Sites Alsaciens  
Maison des Espaces Naturels  
Ecomusée - 68190 UNGERSHEIM  
Tél. : 03.89.83.34.20. / Fax : 03.89.83.34.21.

Courriel : [contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu](mailto:contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu)  
Site internet : [ww.conservatoire-sites-alsaciens.eu](http://ww.conservatoire-sites-alsaciens.eu)

- Plan stratégique 2010-2016 du CSA.
- Agrément « conservatoire régional d'espaces naturels » du CSA et Plan d'action quinquennal 2013-2017 du CSA (décision conjointe du préfet de la Région Alsace et du président du Conseil régional d'Alsace du 29 octobre 2013).
- Un outil pour les mesures compensatoires - Charte éthique - (éd. par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels).
- « Eviter-Réduire-Compenser ». Note de doctrine, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2012.

- La négociation d'une mesure compensatoire environnementale (MCE) relève de la responsabilité du maître d'ouvrage et de l'administration compétente (MEDDE, Préfet, DREAL, DDT). A ce stade, le CSA n'est pas partie prenante d'une MCE. Dans le domaine de son objet statutaire, le CSA est susceptible d'intervenir pour définir en concertation avec les parties concernées les mesures qui assurent la pérennité d'une MCE, à partir du moment où l'autorité administrative instruit la demande d'un pétitionnaire et s'adresse au CSA en amont de la décision administrative.
- Le CSA peut répondre à une sollicitation formelle de l'autorité administrative compétente (Préfet/Dreal, MEDDE) ou/et d'un partenaire institutionnel maître d'ouvrage (Conseils généraux, Région, autres...) pour la mise à disposition de données traitées ou toute autre mesure liées à la mise en œuvre de la MCE. Pour répondre notamment à ces demandes, le CSA a mis en place un service d'information naturaliste à partir de 2013.
- Les dossiers MCE sont traités par le Bureau, dans un but de réactivité et pour permettre un examen approfondi des aspects techniques, souvent complexes, de ces dossiers.
- Le Bureau se prononce au cas par cas sur la MCE envisagée et sur l'adéquation mesure/moyens alloués pour assurer la pérennité de la MCE.
- La sollicitation du CSA par un maître d'ouvrage, en amont de la phase de mise en œuvre d'une MCE prescrite, nécessite des moyens supplémentaires d'accompagnement, distincts de la phase de mise en œuvre proprement dite.

Le CSA apporte son expertise au niveau de la mise en œuvre d'une MCE prescrite, notamment :

- l'intégration du site compensatoire dans le réseau régional des sites du CSA, facteur de cohérence pour l'approche scientifique du site (état zéro, plan de gestion, suivis écologiques) et pour sa gestion (travaux d'entretien, travaux de renaturation),
- l'information du public.

La phase amont d'examen des demandes au cas par cas par le Bureau de l'association prévoit une consultation du Conseil scientifique du CSA sur la cohérence écologique des mesures à l'échelle des territoires. Le Conseil scientifique s'appuie en particulier sur le contenu des avis émis par les instances consultatives officielles (CNPN, CSRPN, MISE, ...) ainsi que sur une note technique élaborée au niveau de l'équipe professionnelle du CSA.

- Production d'un dossier par le maître d'ouvrage, public ou privé, sur la base de la mesure compensatoire environnementale arrêtée par l'autorité administrative,
- Examen de la sollicitation de l'autorité administrative lorsque celle-ci transmet au CSA l'avis du CNPN ou du CSRPN ou d'une autre instance consultative officielle (MISE, CDNP, ...) demandant la mise en œuvre de mesures foncières, scientifiques et techniques destinées à garantir l'effectivité et la pérennité desdites mesures.

- Examen des propositions finalisées élaborées par le maître d'ouvrage comprenant un rapport complet présentant au minimum les éléments suivants :
  - o un bilan des destructions liées à la réalisation de l'aménagement, avec une description mettant en évidence la relation entre les compensations et les destructions,
  - o un échéancier annuel précis pour la période de référence,
  - o le stade des procédures,
  - o la présentation des mesures qu'il est envisagé de confier au CSA (description, localisation, surfaces, statut des parcelles, ...),

- une note mettant en exergue la cohérence entre ces mesures, les prescriptions réglementaires et l'avis émis par le CNPN ou le CSRPN ou la MISE, ainsi que ce qui est attendu du CSA,
- un budget prévisionnel global analysant le coût de chaque mesure et les dépenses liées à l'ingénierie de chaque projet (temps chargé d'étude scientifique, temps technicien, gestion administrative et financière, ...),
- l'engagement écrit du maître d'ouvrage de prendre à sa charge la totalité des coûts chiffrés induits par la MCE prescrite.

- Les présents principes directeurs sont diffusés aux membres du Conseil scientifique et du Conseil d'administration du Conservatoire des Sites Alsaciens.
- Ils constituent un référentiel mis à la disposition de l'autorité administrative, des maîtres d'ouvrages publics ou privés, des maîtres d'œuvre, ainsi que des partenaires du CSA.
- Le document est également accessible à toute personne intéressée sur le site web de l'association.
- La grille de lecture permettant l'analyse des dossiers et l'apport de réponses homogènes aux sollicitations des maîtres d'ouvrage publics ou privés est susceptible d'être complétée en tant que de besoin.

#### **GLOSSAIRE DES SIGLES**

**CDNPS** Commission Départementale Nature  
Paysages Sites

**CNPN** Conseil National de la Protection de la Nature

**CSA** Conservatoire des Sites Alsaciens

**CSRPN** Conseil Scientifique Régional du Patrimoine  
Naturel

**DDT** Direction Départementale des Territoires

**DREAL** Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

**MCE** mesure compensatoire environnementale

**MEDDE** Ministère de l'Écologie, du Développement  
Durable et de l'Énergie

**MISE** Mission Inter Services de l'Eau

Ungersheim, le 07/02/2018

HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin  
Lieu-dit Ritty  
68730 BLOTZHEIM

A l'attention de Thibaut Chamel,

**Objet : MCE Rixheim**

**Dossier suivi par : J-P. Maizière, Administrateur  
G. Grandet, Responsable du Pôle scientifique**

Monsieur,

Dès 2016, vous nous avez informés de votre projet d'exploitation d'une installation de traitement, d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de produits minéraux à Rixheim (68), au lieu-dit Ritty.

Dans le cadre de votre procédure de demande d'autorisation, nous nous sommes rencontrés le 24 janvier 2018. Vous nous avez exposé l'état d'avancement de votre projet et nous vous avons informé au sujet des modes opératoires proposés par le CSA et listés dans la note jointe.

Le CSA, agréé conservatoire d'espaces naturels, peut assurer la pérennité des mesures compensatoires sur le long terme, par la maîtrise foncière ou d'usage. Il peut également assurer l'entretien des milieux au regard des prescriptions MCE. Il est également compétent pour le suivi des habitats et des espèces cibles en vue de l'évaluation de l'efficacité des MCE.

Quand vous connaîtrez le détail de vos obligations, je vous propose de nous recontacter pour élaborer ensemble un projet de convention.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos très cordiales salutations.

Le Directeur,  
Michel DUROUSSEAU  
p.o. La Responsable du Pôle scientifique,



Gaëlle GRANDET

PJ : 1 note relative aux points d'attention identifiés par le CSA

## Mesures Compensatoires Environnementales – HOLCIM Rixheim

### Points d'attention du Conservatoire des Sites Alsaciens

#### PERENNISATION DES MESURES COMPENSATOIRES

Le CSA souhaite avoir une réelle maîtrise foncière des terrains de mise en œuvre des mesures compensatoires (cession des terrains en propriété directe, ou bail emphytéotique sur une durée minimum de 36 ans)

#### ANIMATION DU TERRITOIRE

Une stratégie de communication, dans une logique d'animation de territoire, est à prévoir pour expliquer l'intérêt et le but des mesures compensatoires ainsi que le rôle du CSA.

#### TRAVAUX DE RENATURATION ET D'ENTRETIEN COURANT

Le CSA appuie le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de renaturation. Les plantations d'arbres et d'arbustes devraient concerner des espèces autochtones caractéristiques et de génétique locale.

Une attention particulière devra concerner les plantes exotiques envahissantes qui sont nombreuses et à forte dynamique de colonisation dans le secteur.

#### SUIVI SCIENTIFIQUE DES MESURES COMPENSATOIRES

Le pôle scientifique du Conservatoire des Sites Alsaciens est à même de mener les études nécessaires au suivi et à l'évaluation des mesures compensatoires sur les habitats et les espèces ciblées par les mesures compensatoires : état de conservation et fonctionnalité des mares, suivi des plantations de corridors boisés, etc...

#### MODE OPERATOIRE :

HOLCIM et le CSA définiront conjointement les missions du CSA dans son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les mesures compensatoires devront être précisément détaillées et faire l'objet d'un calendrier précis.

Une convention HOLCIM – CSA définira les missions précises du CSA, leur temporalité (périodicité et échéancier) et les modalités financières correspondantes.

Le CSA pourra participer aux réunions d'échanges d'information et de concertation entre Holcim et la Commune de Rixheim concernant le projet de réhabilitation de la zone humide à proximité immédiate du projet d'installation de stockage.